



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**Président** : ROUX Jean-Denis

**Membres Commission** : Patricia VINCENT - LUTZ Laurent - GARDET John ( en visio) - ROMAND Tom

**Excusés** : CUSIN Sébastien - GALLAY Pascale

**Assiste** : Jérôme MENAND

## PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du Statut de l'Arbitrage du District sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission du Statut de l'Arbitrage du District réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club au 28 février 2026 selon les obligations définies au 30 septembre 2025.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction (*cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur *quota* de matchs.

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (*cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

### Arbitres Seniors :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau.

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

### Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2ème année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé.

### Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.



- 2ème année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Exception pour la catégorie U20 qui reste à 6 joueurs mutés autorisés :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2ème année et plus : 4 joueurs mutés en moins
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations.

L'indisponibilité médicale (via un certificat médical envoyé aux instances concernées), **doit être OBLIGATOIREMENT enregistré informatiquement** dans un délai d'un mois sur le profil « Officiels » de l'arbitre afin d'être pris en compte par la Commission.

## INFORMATION REGLEMENTAIRE

Application de l'article 41.1 – Nombres d'Arbitres dès la saison 2024-2025.

Tous les arbitres formés lors de la saison N, couvriront leur club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'ils arbitreront le nombre de match requis et qu'ils auront une désignation dans les trois dernières journées de championnat.

Précision : « jeune arbitre » (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation des ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut. Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories Jeunes ou Seniors.

## LISTE DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LIGUE au 28 février 2026

### SENIORS

Clubs	Arbitres n'ayant dirigé nombre rencontres pas le de	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Division	Montant à payer
BONNE VALLEE VERTE A.C.		1	1	D4	60 €
CARROZ D'ARACHES F.C.		1	1	D4	60 €
CRAN OLYMPIQUE	ALERTE nombre de matchs			D3	



MAGLAND U.S..		1	1	D4	60 €
MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS S.C.		1 arbitre senior	1	D1	120 €
SEMNOZ VIEUGY U.S.	ALERTE nombre de matchs			D1	
VOUGY U.S.		1	2	D4	120 €

## JEUNES

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
SAINT-JEOIRE LA TOUR ENT.	1	1	60 €
SEMNOZ VIEUGY U.S.	1	1	60 €
THYEZ E.S.	1	2	120 €

## RAPPEL

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes

## CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2025-2026

### 15 JUIN

- Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

### 30 JUIN

- Date limite de publication définitive des clubs en infraction.



*Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..*

**IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS**

**Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2025-2026**

**Rappel :**

Arbitre senior	= 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune	= 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte	= 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune	= 7 matchs à arbitrer

**ATTENTION :** Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

Le Président,

Le Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à [district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr) ou par courrier.